

Formation SSIAP 3

Prenez la direction d'un service de sécurité incendie avec la formation SSIAP 3 à Lyon.
Développez les compétences réglementaires, techniques, managériales et budgétaires
indispensables pour conseiller le chef d'établissement, piloter la prévention des risques et
organiser efficacement la sécurité incendie des ERP et des IGH.

Présentiel - Synchron

Objectifs

Cette formation vise à :

- permettre aux professionnels de la sécurité incendie d'accéder à la fonction de **chef de service de sécurité incendie SSIAP 3** ;
- favoriser l'évolution professionnelle des agents et chefs d'équipe souhaitant exercer des responsabilités d'encadrement ;
- préparer efficacement les participants aux épreuves réglementaires de l'examen SSIAP 3 ;
- développer une expertise technique et réglementaire adaptée aux **ERP et aux IGH** ;
- renforcer les compétences nécessaires pour conseiller le chef d'établissement en matière de prévention et de sécurité incendie ;
- permettre aux employeurs de disposer d'un personnel qualifié pour organiser, manager et contrôler un service de sécurité incendie ;
- sécuriser les pratiques de l'établissement grâce à une meilleure maîtrise des obligations réglementaires, des commissions de sécurité, des moyens de secours et de la gestion budgétaire.

Les + métier

Formation SSIAP 3 à Lyon : devenez chef de service de sécurité incendie en ERP et IGH. Parcours réglementaire de 216 h avec préparation à l'examen.



Public Visé

La formation SSIAP 3 s'adresse aux personnes souhaitant accéder à la fonction de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes au sein d'un établissement recevant du public — ERP — ou d'un immeuble de grande hauteur — IGH. Elle concerne notamment : les chefs d'équipe de sécurité incendie titulaires du SSIAP 2, justifiant de l'expérience professionnelle réglementaire ; les titulaires d'un diplôme de niveau 4 minimum souhaitant se spécialiser dans la sécurité incendie ; les responsables ou futurs responsables de services de sécurité incendie ; les professionnels de la prévention, de la sécurité, de la maintenance ou des services techniques appelés à organiser et à superviser la sécurité incendie d'un établissement ; les personnes en évolution ou en reconversion professionnelle souhaitant exercer des fonctions d'encadrement, de conseil et de gestion dans le domaine de la sécurité incendie. L'inscription est réservée aux candidats remplissant les conditions réglementaires d'accès à la formation SSIAP 3 prévues par l'article 6 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.



Pré Requis

Pour accéder à la formation **SSIAP 3**, le candidat doit :

• **Remplir l'une des conditions suivantes :**

- être titulaire d'un **diplôme de niveau 4 minimum** — baccalauréat ou équivalent — éventuellement obtenu par la validation des acquis de l'expérience ;
- ou être titulaire du **diplôme SSIAP 2** et justifier de **trois années d'expérience dans la fonction** ;
- ou être titulaire d'un diplôme **ERP 2 ou IGH 2 délivré avant le 31 décembre 2005** et justifier de trois années d'expérience dans la fonction.

• **Être titulaire d'une qualification de secourisme :**

- **AFPS ou PSC de moins de deux ans ;**
- **ou SST ou PSE 1 en cours de validité.**

• **Disposer d'une maîtrise suffisante de la langue française permettant la compréhension des textes réglementaires, la rédaction de documents techniques et le passage des épreuves écrites et orales.**

L'expérience professionnelle de trois ans doit pouvoir être justifiée par une **attestation de l'employeur ou par la présentation du contrat de travail.**

Objectifs pédagogiques et d'évaluation

Analyser les phénomènes de combustion, de propagation du feu et le comportement au feu des matériaux et des éléments de construction.

Lire, interpréter et exploiter des plans d'architecte afin d'identifier les dispositions constructives et les éventuelles non-conformités en matière de sécurité incendie.

Appliquer la réglementation de sécurité incendie applicable aux établissements recevant du public, aux immeubles de grande hauteur et aux lieux de travail.

Analyser les risques incendie d'un établissement, notamment lors de travaux, et définir les mesures de prévention et de protection adaptées. Conseiller le chef d'établissement en matière de sécurité incendie et assurer une veille réglementaire adaptée à l'activité et au classement de

EVINCEL Formation - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 82 69 12850 69

Version : SSIAP3-20260819

SARL EVINCEL au Capital de 13 000 €



3 Rue Jean et Etienne Guignardat 69680 CHASSIEU - Bureau : 04 78 22 58 98 - E-mail : contact@evincel.fr - Site web : www.evincel.fr
Déclaration d'organisme de formation enregistrée sous le numéro 82 69 12850 69 auprès du préfet de région Rhône-Alpes
SIRET : 79338142700046 - Code NAF : 8559A - N° de TVA : FR 03 793381427

l'établissement.

Préparer les visites des commissions de sécurité et d'accessibilité, assurer leur suivi et tenir à jour les registres et documents réglementaires. Organiser et manager un service de sécurité incendie, gérer ses moyens humains et matériels, élaborer son budget et suivre les contrats de maintenance.

Parcours pédagogique

La formation SSIAP 3 est organisée en **8 parties réglementaires**, pour une durée totale de **216 heures, hors examen et temps de déplacement**. 1. Le feu et ses conséquences — 12 heures

- Théorie du feu, causes et classes de feu ;
- éclosion, développement et modes de propagation d'un incendie ;
- fumées et dangers associés ;
- réaction et résistance au feu des matériaux et éléments de construction ;
- méthodes d'extinction d'un début d'incendie ;
- exercices pratiques avec extincteurs et robinet d'incendie armé.

2. La sécurité incendie et les bâtiments — 65 heures

- Typologie, structure et matériaux de construction ;
- vocabulaire architectural ;
- lecture et interprétation des plans, coupes et façades ;
- utilisation des échelles et repérage des volumes ;
- analyse réglementaire d'un projet de construction ou d'aménagement ;
- recherche d'anomalies sur plans ;
- rédaction de notices techniques de sécurité et d'accessibilité.

3. La réglementation incendie — 70 heures

- Organisation générale et hiérarchie des textes réglementaires ;
- réglementation applicable aux ERP, aux IGH, aux lieux de travail, aux bâtiments d'habitation et aux installations relevant du Code de l'environnement ;
- classement des établissements et calcul des effectifs ;
- dispositions constructives : implantation, isolement, stabilité au feu, compartimentage et distribution intérieure ;
- calcul et organisation des dégagements ;
- principes et obligations en matière de désenfumage ;
- sécurité des installations techniques ;
- moyens d'extinction, d'alerte et d'intervention des secours ;
- composition, fonctionnement et exploitation du système de sécurité incendie ;
- fonctionnement du SSI en mode dégradé ;
- visites applicatives d'ERP et d'un IGH ;
- réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

4. La gestion des risques — 23 heures

- Identification et analyse des risques d'incendie et d'accident ;
- maintien du niveau de sécurité des personnes et des biens ;
- document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- document technique amiante ;
- plan de prévention et permis de feu ;
- analyse des risques liés aux travaux par points chauds ;
- exploitation des rapports de vérification réglementaire après travaux ;
- préparation, organisation et suivi des travaux de sécurité ;
- participation aux réunions de chantier et réception des travaux ;
- élaboration et mise à jour des consignes et documents administratifs ;
- gestion du registre de sécurité et planification des contrôles réglementaires.

5. Le conseil au chef d'établissement — 6 heures

- Information et conseil de la hiérarchie ;
- rédaction de comptes rendus et de rapports ;
- présentation orale d'une situation ou d'un incident ;
- organisation d'une veille réglementaire ;
- recherche, actualisation et archivage des textes applicables.

6. Le correspondant des commissions de sécurité — 6 heures

- Composition, rôle et missions des commissions de sécurité ;
- relations avec les autorités et les organismes de contrôle ;
- préparation des documents nécessaires aux commissions ;
- organisation et préparation des visites ;
- présentation du registre de sécurité et des justificatifs réglementaires ;
- mise en situation d'accueil et d'accompagnement d'une commission de sécurité.

7. Le management de l'équipe de sécurité — 26 heures

- Organisation d'un service de sécurité incendie intégré, externalisé ou mixte ;
- définition des effectifs, des missions et des moyens nécessaires ;
- recrutement et définition des profils de poste ;
- organisation des rondes, des plannings et des procédures ;
- gestion des équipements, des documents et des moyens du service ;
- exercice de l'autorité et adaptation du style de management ;

EVINCEL Formation - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 82 69 12850 69

Version : SSIAP3-20260819



SARL EVINCEL au Capital de 13 000 €

3 Rue Jean et Etienne Guignardat 69680 CHASSIEU - Bureau : 04 78 22 58 98 - E-mail : contact@evincel.fr - Site web : www.evincel.fr
Déclaration d'organisme de formation enregistrée sous le numéro 82 69 12850 69 auprès du préfet de région Rhône-Alpes
SIRET : 79338142700046 - Code NAF : 8559A - N° de TVA : FR 03 793381427

- conduite d'entretiens et animation de réunions ;
- formulation d'ordres et de directives opérationnelles ;
- communication et management en situation de crise ;
- notions de droit du travail et de relations sociales ;
- accidents du travail, maladies professionnelles et analyse des accidents ;
- responsabilités civile et pénale ;
- délégations de pouvoir et de signature.8. Le budget du service de sécurité — 8 heures
- Élaboration d'un budget prévisionnel et d'un budget d'exécution ;
- suivi et contrôle des dépenses du service ;
- organisation de la fonction achat ;
- analyse et comparaison des offres ;
- élaboration d'un cahier des charges ;
- gestion des contrats de maintenance ;
- distinction entre obligations de moyens et obligations de résultat ;
- analyse du rapport coût, efficacité et qualité de service.

Méthodes pédagogiques

La formation est dispensée en présentiel selon une pédagogie active, progressive et participative. Elle alterne les méthodes expositives, interrogatives, démonstratives et applicatives afin de favoriser l'acquisition des connaissances et leur transposition dans les missions du chef de service de sécurité incendie.

Les méthodes pédagogiques mises en œuvre comprennent notamment :

- des apports théoriques interactifs portant sur la réglementation incendie applicable aux ERP, aux IGH et aux lieux de travail ;
- des échanges d'expériences et des questionnements dirigés permettant de relier les connaissances réglementaires aux situations professionnelles rencontrées ;
- des études de cas relatives à l'analyse des risques, aux travaux réalisés dans un établissement et aux obligations administratives ;
- des exercices de lecture, d'interprétation et d'analyse de plans d'architecte, avec recherche d'anomalies ou de non-conformités ;
- des travaux individuels et en sous-groupes consacrés à la rédaction de notices techniques de sécurité, de consignes, de rapports et de documents administratifs ;
- des recherches documentaires guidées dans les textes réglementaires et des exercices de veille réglementaire ;
- des mises en situation professionnelles portant sur le conseil au chef d'établissement, la préparation d'une commission de sécurité, l'organisation du service, le management des équipes et la gestion des situations conflictuelles ;
- des exercices d'élaboration et de suivi d'un budget, d'analyse des offres, de gestion des achats et de suivi des contrats de maintenance ;
- des démonstrations et exercices pratiques prévus par le référentiel, notamment sur le comportement du feu et la mise en œuvre des moyens d'extinction ;
- des entraînements réguliers aux épreuves réglementaires : QCM, rédaction chronométrée d'une notice technique de sécurité et préparation à l'entretien oral devant le jury ;
- des examens blancs organisés dans des conditions proches de l'examen SSIAP 3 ;
- des corrections collectives et individualisées, accompagnées d'un retour du formateur et, si nécessaire, d'exercices complémentaires de remédiation.

La progression pédagogique tient compte des résultats du positionnement initial, des acquis professionnels des participants et des difficultés identifiées au cours de la formation.

Moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques mobilisés sont adaptés aux différentes séquences du référentiel SSIAP 3 et comprennent notamment :

- une salle de formation équipée d'un vidéoprojecteur ou d'un écran numérique, d'un ordinateur, d'un tableau et des équipements nécessaires aux travaux individuels et collectifs ;
- des supports pédagogiques numériques ou imprimés reprenant les principales notions réglementaires, techniques, managériales et budgétaires ;
- une documentation réglementaire actualisée : Code de la construction et de l'habitation, Code du travail, règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux ERP, règlement de sécurité des IGH, instructions techniques et normes utiles ;
- des plans d'architecte, coupes, façades, croquis, dossiers de construction et projets d'aménagement permettant de réaliser les exercices de lecture et d'analyse de plans ;
- des modèles de notices techniques de sécurité et d'accessibilité, ainsi que des trames d'analyse réglementaire ;
- des modèles de documents professionnels : registre de sécurité, permis de feu, plan de prévention, cahier de consignes, rapport d'incident, compte rendu de chantier, autorisation de travaux et documents de commission de sécurité ;
- des outils informatiques et bureautiques permettant d'effectuer les recherches réglementaires, de rédiger les rapports, les notices de sécurité, les budgets et les documents administratifs ;
- un système de sécurité incendie de catégorie A ou un équipement pédagogique analogue permettant d'étudier son architecture, son fonctionnement, la gestion des alarmes et les situations en mode dégradé ;
- des équipements représentatifs des installations de sécurité : détecteurs incendie, déclencheurs manuels, dispositifs de coupure d'urgence, volet de désenfumage, clapet coupe-feu, blocs d'éclairage de sécurité et têtes d'extinction automatique à eau ;
- des moyens d'extinction comprenant des extincteurs adaptés aux différentes classes de feu, un robinet d'incendie armé et une aire de feu sécurisée ou un bac à feu écologique à gaz ;
- des moyens de communication, de gestion des événements et de contrôle des rondes : émetteurs-récepteurs, main courante, points de contrôle et supports d'enregistrement ;
- des études de cas, QCM d'entraînement, sujets d'examen, dossiers techniques et examens blancs ;
- l'accès à des établissements permettant l'observation et l'étude des installations techniques de sécurité, notamment des ERP de catégories et

EVINCEL Formation - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 82 69 12850 69

Version : SSIAP3-20260819

SARL EVINCEL au Capital de 13 000 €



3 Rue Jean et Etienne Guignardat 69680 CHASSIEU - Bureau : 04 78 22 58 98 - E-mail : contact@evincel.fr - Site web : www.evincel.fr
Déclaration d'organisme de formation enregistrée sous le numéro 82 69 12850 69 auprès du préfet de région Rhône-Alpes
SIRET : 79338142700046 - Code NAF : 8559A - N° de TVA : FR 03 793381427

d'activités différentes ainsi qu'un immeuble de grande hauteur.
Un support pédagogique est remis ou mis à disposition de chaque participant. L'ensemble des ressources utilisées est sélectionné et actualisé en fonction de la réglementation applicable et des objectifs du référentiel SSIAP 3.

Modalités de suivi

Le suivi de l'exécution de la formation et de l'assiduité des participants est assuré au moyen de :

- feuilles d'émargement individuelles signées par les participants et le formateur à chaque demi-journée ;
- planning détaillé de la formation précisant les séquences pédagogiques réalisées et les formateurs intervenants ;
- contrôle de la présence, de la ponctualité et du nombre d'heures effectivement suivies ;
- fiche individuelle de suivi pédagogique permettant de retracer la progression du participant ;
- résultats des QCM, études de cas, exercices de lecture de plans, rédactions de notices de sécurité et entraînements aux épreuves orales ;
- corrections collectives et individualisées accompagnées de conseils de progression ;
- points réguliers avec le formateur afin d'identifier les difficultés et de mettre en place, si nécessaire, des actions de remédiation ;
- bilan pédagogique réalisé en cours et en fin de formation ;
- questionnaire de satisfaction complété par le participant à l'issue du parcours.

Toute absence ou tout retard est enregistré et peut être communiqué à l'employeur, au commanditaire ou au financeur de la formation. La participation à l'ensemble des séquences prévues au programme est nécessaire afin de respecter le volume réglementaire de la formation SSIAP 3 et de permettre la présentation du candidat à l'examen.

À l'issue de la formation, les documents suivants sont remis selon la situation du participant :

- un certificat de réalisation ou une attestation de fin de formation mentionnant la durée effectivement suivie ;
- une synthèse des évaluations réalisées pendant le parcours ;
- le diplôme SSIAP 3 en cas de réussite à l'ensemble des épreuves réglementaires, après validation par le jury et les autorités compétentes ;
- une fiche individuelle d'examen en cas d'ajournement, précisant les résultats obtenus et les épreuves restant à valider.

Qualification Intervenant·e·s

Formateur spécialisé en sécurité incendie, justifiant de compétences et d'une expérience professionnelle en rapport avec le niveau SSIAP 3 et les matières enseignées. L'équipe pédagogique comprend au moins un intervenant titulaire du diplôme SSIAP 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente pour exercer la fonction de chef de service de sécurité incendie.

Méthodes et modalités d'évaluation

Les acquis sont évalués tout au long de la formation au moyen de :

- questionnaires de positionnement et QCM de contrôle des connaissances ;
- études de cas portant sur la réglementation applicable aux ERP et aux IGH ;
- exercices de lecture et d'analyse de plans ;
- rédaction de notices techniques de sécurité ;
- mises en situation relatives aux missions du chef de service de sécurité incendie ;
- entraînements à l'argumentation orale devant un jury ;
- examens blancs permettant de préparer les trois épreuves réglementaires. Évaluation certificative SSIAP 3

La formation est validée par un examen organisé conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié. L'examen comprend trois épreuves :

1. Épreuve écrite n° 1 : QCM

2. QCM de **40 questions** portant sur l'ensemble du programme, avec possibilité de réponses multiples.

3. **Durée : 40 minutes.**

4. Épreuve notée sur 20. Une note inférieure à **8/20** est éliminatoire.

5. Épreuve écrite n° 2 : notice technique de sécurité

6. Élaboration, à partir de plans, d'une notice technique de sécurité relative à l'aménagement ou au réaménagement de locaux constituant un groupement d'établissements non isolés de 1^{re} ou de 2^e catégorie.

7. Le candidat doit notamment analyser le projet, la nature des travaux, les incidences administratives et techniques, les dégagements, les matériaux, le SSI, le désenfumage, le compartimentage et les locaux à risques.

8. **Durée : 2 heures 30.**

9. Épreuve réalisée avec documents et notée sur 20. Une note inférieure à **8/20** est éliminatoire.

10. Épreuve orale devant le jury

11. Après un temps de préparation de **15 minutes**, le candidat est interrogé sur des thèmes relatifs à la pratique quotidienne de la fonction de chef de service de sécurité incendie.

12. **Durée de l'entretien : 15 minutes.**

13. L'épreuve est évaluée **apte ou inapte**. Le jury apprécie notamment la capacité du candidat à exposer une situation de manière synthétique, à dialoguer et à argumenter à partir de ses connaissances et des documents réglementaires. Conditions de réussite

Le diplôme SSIAP 3 est obtenu lorsque :

- aucune note aux épreuves écrites n'est inférieure à **8/20** ;
- la moyenne des deux épreuves écrites est au moins égale à **12/20** ;
- le candidat est déclaré **apte à l'épreuve orale**.

Chaque candidat réalise l'ensemble des épreuves, quels que soient les résultats obtenus aux premières épreuves. L'épreuve orale doit

Moyens à mettre en oeuvre

Dans le cadre d'une formation organisée dans les locaux du client, celui-ci prévoit : Une salle de formation calme, adaptée à l'accueil de 10 participants maximum, équipée de tables, de chaises et de prises électriques ; Un tableau blanc ou un paperboard avec les consommables nécessaires ; Une connexion Internet stable ; Et cela est convenu lors de l'organisation de la session, un poste informatique équipé d'un logiciel de traitement de texte et d'un tableur pour chaque participant ; Accès aux locaux, installations et équipements de sécurité incendie utiles aux séquences pédagogiques, accompagné par un représentant habilité de l'établissement ; Les autorisations nécessaires pour observer le poste de sécurité, le système de sécurité incendie, les dispositifs de désenfumage et les autres installations techniques ; Lorsque cela est possible, des plans, consignes, procédures, registres ou documents techniques de l'établissement pouvant être utilisés comme supports d'étude, après

EVINCEL Formation - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 82 69 12850 69

Version : SSIAP3-20260819

anonymisation des données confidentielles ; Les consignes de sécurité, conditions d'accès, badges, autorisations et équipements de protection éventuellement imposés sur le site. Pour les visites applicatives, le client peut également faciliter l'accès à un ERP ou à un IGH répondant aux caractéristiques prévues par le référentiel. Le programme SSIAP 3 comprend notamment la visite d'au moins deux ERP du premier groupe d'activités différentes, dont un ERP de première catégorie et un établissement équipé d'un SSI de catégorie A, ainsi que la visite d'un IGH. Précision importante : Les supports de cours, la documentation réglementaire, les études de cas, les plans pédagogiques, les QCM et les équipements réglementaires SSIAP restent à la charge d'EVINCEL. Le centre de formation doit disposer des moyens matériels exigés par l'annexe XI ou avoir conclu des conventions permettant leur mise à disposition et leur manipulation. Pour une formation interentreprises organisée dans les locaux d'EVINCEL, aucun moyen pédagogique particulier n'est à fournir par le client.

Modalités d'accessibilité handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve de la compatibilité des aménagements nécessaires avec les objectifs pédagogiques, les conditions réglementaires d'accès à la formation et les modalités de l'examen SSIAP 3.

Afin d'étudier les besoins spécifiques du participant, celui-ci est invité à signaler sa situation lors de l'inscription. Le référent handicap EVINCEL analyse les possibilités d'adaptation en lien avec le participant, l'employeur, les organismes spécialisés et, si nécessaire, l'autorité compétente pour l'examen.

Selon les besoins identifiés, les adaptations peuvent notamment concerner :

- l'accessibilité des locaux ;
- l'organisation des horaires et des temps de pause ;
- les supports pédagogiques ;
- les méthodes d'animation ;
- les moyens techniques ou humains ;
- les modalités de suivi et d'évaluation ;
- l'orientation vers un partenaire spécialisé lorsque l'adaptation ne peut pas être assurée directement.

Les aménagements mis en place ne peuvent pas modifier les compétences réglementaires attendues pour l'obtention du diplôme SSIAP 3. Il est recommandé de contacter EVINCEL avant l'inscription afin d'anticiper et de sécuriser les conditions d'accueil, de formation et de présentation à l'examen.



Durée

216.00 Heures **31** Jours 4 à 10 participants

Effectif



Contactez-nous !

Le service Formation
Responsable pédagogique

Tél. : 0478225898
Mail : contact@evincel.fr

EVINCEL Formation - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 82 69 12850 69

Version : SSIAP3-20260819

SARL EVINCEL au Capital de 13 000 €



3 Rue Jean et Etienne Guignardat 69680 CHASSIEU - Bureau : 04 78 22 58 98 - E-mail : contact@evincel.fr - Site web : www.evincel.fr
Déclaration d'organisme de formation enregistrée sous le numéro 82 69 12850 69 auprès du préfet de région Rhône-Alpes
SIRET : 79338142700046 - Code NAF : 8559A - N° de TVA : FR 03 793381427